



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

transports maritimes

Question écrite n° 68293

## Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le renforcement de la sécurité à bord des navires. Il lui rappelle l'initiative du Parlement européen qui souhaite imposer aux navires abordant les côtes européennes l'équipement de boîtes noires d'ici à cinq ans, sous peine d'être interdit d'accès dans les ports. Presque deux ans après la catastrophe de l'Erika, il lui demande de lui indiquer son intention sur cette question.

## Texte de la réponse

La question de l'obligation de mise à bord de tous les navires de « boîtes noires » techniquement dénommées « enregistreurs de données de voyage » a été débattue à la fois au sein de l'Organisation maritime internationale (OMI) et au sein de l'Union européenne. Les amendements apportés en décembre 2000 à la réglementation maritime internationale, après la refonte du chapitre V de la convention internationale SOLAS, prévoient, pour les navires à passagers et les navires rouliers à passager, l'obligation d'être équipés de « boîtes noires » à partir du 1er juillet 2002 pour les navires neufs, et au plus tard, le 1er juillet 2004 pour les navires en activité. Cette obligation sera étendue à tous les autres types de navires d'une jauge brute égale ou supérieure à 3 000 UMS (Unified Measurement System) construits à compter du 1er juillet 2002. L'extension de cette mesure à tous les autres pays de navires construits avant cette date, réclamée et votée par le parlement européen, a été reprise, pour l'essentiel, dans l'approche commune adoptée lors du Conseil des transports de juin 2001, en vue de la poursuite des négociations à l'OMI sur ce thème. Le dispositif proposé prévoit un calendrier d'installation de boîtes noires, à bord des navires construits avant le 1er juillet 2002, au plus tard le 1er janvier 2008. Dans le projet commun de directive sur le contrôle par l'Etat du port, approuvé le 12 novembre dernier par le comité de conciliation et voté par le Parlement européen le 13 décembre, le Conseil et le Parlement européen ont entériné la poursuite des efforts dans le cadre de l'OMI, pour aboutir à une décision internationale et, à défaut, l'application du calendrier défini dans l'approche commune de juin dernier.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Aschieri](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 68293

**Rubrique :** Transports par eau

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 octobre 2001, page 6149

**Réponse publiée le :** 21 janvier 2002, page 331